

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A Orléans, le 25 janvier 2018

Unité départementale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société VALRECY

Site d'Amilly, Briare et Ingré

**Arrêtés préfectoraux complémentaires délivrant
un agrément pour l'exploitation d'un centre de
dépollution et démontage de véhicules hors
d'usages (« Centre VHU »)**

S3IC : 100.957, 100-0408 et 100.4583– agrément VHU

Rapport de l'inspection des installations classées

I- Contexte du présent rapport

La société VALRECY, filiale du groupe DERICHEBOURG, a réalisé début 2017 l'acquisition des sites anciennement exploités par les sociétés BARTIN RECYCLING et Etablissements JULIEN, dont notamment ;

- le site de tri, transit, regroupement de déchets et centre VHU agréé, implanté au lieu dit « les Musets » sur le territoire de la commune **d'Amilly**. Ce site, autorisé initialement par arrêté préfectoral du 18 juin 1998 est réglementé par l'arrêté de prescriptions complémentaires (APC) du 29 avril 2008 dont la mise à jour de la situation administrative a été actée par l'APC du 25 février 2014 pour le compte de la société Bartin Recycling. Le changement d'exploitant a été acté par courrier préfectoral du 6 décembre 2017 ;
- le site de tri, transit, regroupement de déchets et centre VHU agréé, implanté gare de Châtillon sur Loire sur le territoire de la commune de **Briare**. Ce site, autorisé initialement par arrêté préfectoral du 12 décembre 1986 est réglementé par l'APC du 22 août 2012 dont la mise à jour de la situation administrative a été actée par l'APC du 25 février 2014 pour le compte de la société Bartin Recycling. Le changement d'exploitant a été acté par courrier préfectoral du 6 décembre 2017 ;
- le site de tri, transit, regroupement de déchets et centre VHU agréé, implanté au 27 rue de la gare sur le territoire de la commune **d'Ingré**, anciennement Etablissement Julien. Ce site, autorisé initialement par arrêté préfectoral du 2 septembre 1986 est réglementé par l'APC du 30 juin 2011 et l'agrément délivré au titre de l'article R.543-162 a été renouvelé par APC le 14 septembre 2012. Le changement d'exploitant a été acté par courrier préfectoral du 6 décembre 2017 ;

II- Cadre réglementaire applicable au centre VHU

Les articles R.543-161 et R.543-162 du Code de l'environnement précisent que les exploitants des installations d'élimination des véhicules hors d'usage (centres VHU et broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral.

Les VHU ne peuvent être remis par leurs détenteurs (propriétaires, personnes agissant pour les propriétaires, autorités dont relèvent les fourrières) qu'à des centres VHU agréés.

Les centres VHU agréés assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des VHU. Les VHU sont confiés in fine à un broyeur agréé qui assure la destruction finale des véhicules par découpage ou broyage.

L'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, fixe un cahier des charges pour la dépollution des véhicules.

Dans le cadre d'une demande d'agrément, le pétitionnaire doit adresser à Monsieur le préfet un dossier devant notamment contenir :

- si le demandeur est une personne physique, ses, nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- une déclaration du pétitionnaire dans lequel il s'engage à respecter un cahier des charges tel que le définit l'arrêté du 2 mai 2012 ; ce cahier des charges impose notamment de procéder à la dépollution du VHU (retrait de la batterie, des fluides,...) ;
- la justification des capacités techniques et financières du pétitionnaire à exploiter l'installation conformément à ce cahier des charges ;
- une attestation, établie par un organisme qualifié, relative à la conformité des installations du demandeur aux dispositions du cahier des charges,
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation.

Par la suite, les opérateurs agréés doivent faire réaliser un contrôle annuel de leurs installations par un organisme qualifié.

Les trois sites précités, précédemment exploités par BARTIN RECYCLING et les Etablissement JULIEN, disposent d'agréments préfectoraux en cours de validité pour la réalisation de l'activité de centre VHU, délivrés par arrêtés préfectoraux. En application de la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012, le changement d'exploitant implique une nouvelle demande d'agrément, puisque l'agrément est délivré à un seul exploitant (personne physique ou morale) conformément à l'article R.515-37 du code de l'environnement.

II-a. Demande d'agrément préfectoral « centre VHU » pour le site d'Amilly

Par courrier du 10 août 2017, la société VALRECY a adressée à M. le préfet du Loiret un dossier de demande d'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un centre VHU, localisé au lieu dit « les Musets » sur le territoire de la commune d'Amilly.

Le dossier comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité.

La demande d'agrément sollicitée par la société VALRECY porte sur la prise en charge de 2600 véhicules hors d'usage par an, en provenance du Loiret et des départements limitrophes. Le nombre de véhicules traités et l'origine géographique des déchets restent inchangés par rapport à l'agrément préfectoral actuel.

L'agrément centre VHU n° PR 45 00 011 D est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 22 août 2012.

Ce dernier fixait également les valeurs limites d'émission (VLE) pour les rejets des eaux résiduaires vers le milieu naturel initialement fixées dans l'arrêté préfectoral du 18 juin 1998.

Par conséquent, dans la mesure où l'arrêté préfectoral du 22 août 2012 portant agrément VHU sera abrogé, le nouvel agrément fixera également les prescriptions relatives aux VLE et à la périodicité de ces mesures. Les valeurs limites d'émission fixées dans le projet d'arrêté préfectoral sont issues des arrêtés ministériels sectoriels.

II-b. Demande d'agrément préfectoral « centre VHU » pour le site de Briare

Par courrier du 7 août 2017, la société VALRECY a adressée à M. le préfet du Loiret un dossier de demande d'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un centre VHU, localisé Gare de Chatillon sur la commune de Briare.

Le dossier comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité.

La demande d'agrément sollicitée par la société VALRECY porte sur la prise en charge de 2650 véhicules hors d'usage par an, en provenance du Loiret et des départements limitrophes. Le nombre de véhicules traités et l'origine géographique des déchets restent inchangés par rapport à l'agrément préfectoral actuel.

L'agrément centre VHU n° PR 45 00 014 D est actuellement autorisé par les articles 8.3.1 à 8.3.4.7 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2012.

Par ailleurs, les valeurs limites d'émission applicables aux rejets d'eaux résiduaires vers le milieu naturel sont mises à jour afin d'être en cohérence avec les arrêtés ministériels sectoriels.

II-c. Demande d'agrément préfectoral « centre VHU » pour le site d'Ingré

Par courrier du 28 août 2017, la société VALRECY a adressée à M. le préfet du Loiret un dossier de demande d'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un centre VHU, localisé au 27 rue de la gare sur le territoire de la commune d'Ingré

Le dossier comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité.

La demande d'agrément sollicitée par la société VALRECY porte sur la prise en charge de 3000 véhicules hors d'usage par an, en provenance du Loiret et des départements limitrophes. Le nombre de véhicules traités et l'origine géographique des déchets restent inchangés par rapport à l'agrément préfectoral actuel.

L'agrément centre VHU n° PR 45 00 005 D est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012.

Concernant les activités relatives au tri, transit, regroupement de déchets la société VALRECY, à déposé en parallèle de sa demande d'agrément un dossier de porter à connaissance des modifications apportées par l'exploitant au condition d'exploiter. Pour ce dossier, en cours d'instruction un nouvel arrêté préfectoral codificatif sera proposé prochainement actant les modifications apportées par l'exploitant.

IV- Conclusion

Les dossiers de demande d'agrément, déposés par la société VALRECY pour les trois sites présentés ci-dessus, peuvent être considérés comme complets. L'inspection propose donc à monsieur le préfet du Loiret, de délivrer les agréments sollicités sur la base des trois projets d'arrêté préfectoraux joints en annexe.

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du Loiret de soumettre les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires à l'avis des membres du CODERST.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la
région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret
Pour le directeur,

Signé